

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt du mois de JUNE à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Alain MOLLARET
M. Pierre PERSONNET,
M. Florian GIRARD,
Mme Emmanuelle CHAIX

Mme Corinne CHAUMAZ
M. Olivier MARTIN,
M. Paul BONNET,
Mme Emeline DUFRENEY

Étaient absents excusés formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

Membres en exercice : 8

Ordre du jour

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2025
2. Vote des Comptes de Gestion 2024
 - 2.1. Assainissement
 - 2.2. Remontées Mécaniques
 - 2.3. Commune
3. Vote des Comptes Administratifs 2024
 - 3.1. Assainissement
 - 3.2. Remontées Mécaniques
 - 3.3. Commune
4. Affectation des Résultats
 - 4.1. Assainissement
 - 4.2. Remontées Mécaniques
 - 4.3. Commune
5. Votes des Budgets Supplémentaires
 - 5.1. Assainissement
 - 5.2. Remontées Mécaniques
 - 5.3. Commune
6. [Remplacement de la Régie de Recettes Animation par une Régie de Recettes et d'Avances – ANNULE]

7. Prise en compte du Compte-Rendu Annuel de Concession émis par SSDS pour la saison 2024/2025
8. Renouvellement des Emplois Saisonniers
9. Création d'un poste d'agent d'accueil à mi-temps
10. Questions diverses
Information sur la Fête des Fromages.
Questions des Elus

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, l'annulation de la délibération 2025-30, « Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau au Col du Mollard » prise lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025 afin de la remplacer par une grille tarifaire sans centime, car la caisse enregistrée ancienne ne peut accepter que des montants arrondis à l'Euro.

Invoquant un climat de rétention d'information, Monsieur Paul Bonnet s'y oppose.

Ce sujet est donc reporté à un Conseil Municipal suivant.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Monsieur le Maire procède au vote du dernier compte rendu municipal du 20 mai 2025.

Pour : 8
Contre :
Abstention :

Le conseil valide le compte-rendu du 20 mai 2025

2. Vote des Comptes de Gestion 2024

2.1. Assainissement

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 0.

Abstention : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

2.2. Remontées Mécaniques

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget annexe DSP Domaine Skiable.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 0.

Abstention : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

2.3. Commune

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 0.

Abstention : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller

3. Vote des Comptes Administratifs 2024

3.1. Assainissement

Le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Pierre PERSONNET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur

Alain MOLLARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre PERSONNET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe Assainissement comme indiqué dans les tableaux ci-après.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Recettes de fonctionnement	261 324,64 €
Dépenses de fonctionnement	420 147,46 €
Report excédent de fonctionnement 2023	158 590,59 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 232,23 €
Recettes d'investissement	421 347,73 €
<i>Correction non budgétaire</i>	137 704,82 €
Dépenses d'investissement	345 354,10 €
Report déficit d'investissement 2023	- 7 998,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	205 699,95 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	205 467,72 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE REJETER** le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : 3, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0.

3.2. *Remontées Mécaniques*

Le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif du même exercice. Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Pierre PERSONNET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MOLLARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre PERSONNET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public. Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe DSP Domaine Skiable comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET ANNEXE DSP DOMAINE SKIABLE	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Recettes de fonctionnement	2 452 561,89 €
Dépenses de fonctionnement	2 188 329,49 €
Report déficit de fonctionnement 2023	- 275 721,43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 11 489,03 €
Recettes d'investissement	528 000 €
<i>Correction non budgétaire</i>	<i>0,10 €</i>
Dépenses d'investissement	305 843,07 €
Report déficit d'investissement 2023	- 201 983,71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	20 173,32 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	8 684,29 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE REJETER** le compte administratif 2024 du budget annexe DSP Domaine Skiable. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : 3, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0.

3.3. Commune

Le compte de gestion doit être approuvé avant le vote du compte administratif du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Pierre PERSONNET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MOLLARET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre PERSONNET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2024, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2024, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget principal de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Recettes de fonctionnement	2 482 253,89 €
Dépenses de fonctionnement	2 625 483 €
Report excédent de fonctionnement 2023	658 602,76€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	515 373,65 €
Recettes d'investissement	435 172,62 €
<i>Correction non budgétaire</i>	- 137 704,92 €
Dépenses d'investissement	246 434,35 €
Report déficit d'investissement 2023	- 188 857,53 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 137 824,18 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2024	377 549,47 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE REJETER** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Pour : 3, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0.

A l'issue de ce vote, Madame Chaumaz annonce que les affectations et budgets supplémentaires ne peuvent plus être votés si les Comptes Administratifs ont été rejetés.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance. Pendant ce temps,

- Madame Chaumaz consulte ses propres sources et confirme sa position ;
- Monsieur Martin consulte Chat GPT et confirme la position de Madame Chaumaz ;
- Monsieur le Maire et le premier Adjoint appellent Madame la Sous-Préfète qui invite le Conseil à reprendre sa session et à procéder au vote des affectations et budgets supplémentaires, laissant à la Direction du Contrôle de la légalité le soin d'arbitrer ensuite.

La séance du Conseil Municipal reprend.

Préalablement, Monsieur Paul Bonnet estime que les documents nécessaires au vote lui ont été envoyés trop tardivement.

Monsieur Olivier Martin déplore que aucuns travaux d'assainissement ne soient pour l'instant programmés et il s'interroge sur l'intérêt de la hausse de la fiscalité.

4. Affectation des Résultats

4.1. Assainissement

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

Les résultats s'établissement comme indiqué ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 158 822,82 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 589,09 €
C. Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 232,23 €
D. Solde d'exécution d'investissement	75 993,63 €
E. Déficit d'investissement reporté	7 998,50 €
F. Besoin de financement (=D+E)	0 €
AFFECTATION	- 232,23 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
H. Report en fonctionnement R 002 (C-G)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 232,23 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats du budget annexe Assainissement tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

4.2. Remontées Mécaniques

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats s'établissent comme indiqué ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	264 232,40 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 275 721,43 €
C. Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 11 489,03 €
D. Solde d'exécution d'investissement	222 156,93 €
E. Déficit d'investissement reporté	- 201 983,71 €
F. Besoin de financement (=D+E)	0 €
AFFECTATION	- 11 489,03 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
H. Report en fonctionnement R 002 (C-G)	0 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	- 11 489,03 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE D'AFFECTER** les résultats du budget annexe DSP Domaine Skiable tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

4.3. Commune

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2024 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil municipal doit affecter une somme de 137 824,18 € (cent trente-sept mille huit cent vingt-quatre euros dix-huit centimes) au compte R1068 de telle sorte que le déficit d'investissement constaté soit couvert par l'excédent de fonctionnement.

Les résultats s'établissement comme indiqué ci-après.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 143 229,11€
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	658 602,76 €
C. Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	515 373,65 €
D. Solde d'exécution d'investissement (avec prise en compte de la correction non budgétaire effectuée par la trésorerie)	51 033,35 €
E. Déficit d'investissement reporté	- 188 857,53 €
F. Besoin de financement (=D+E)	137 824,18 €
AFFECTATION	515 373,65 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	137 824,18 €
H. Report en fonctionnement R 002 (C-G)	377 549,47 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE D'AFFECTER** les résultats du budget principal de la commune tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1^e adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

5. Votes des Budgets Supplémentaires

5.1. Assainissement

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2025			BS 2025
011	Charges à caractère général	4 267,77	70	Produits des services	0,00
65	Autres charges	0,00	74	Subventions (budget communal)	0,00
66	Frais financiers	0,00		<i>dont subventions communale</i>	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	75	Autres produits	0,00
014	Atténuations de produits	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		5 767,77	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
023	Virement à l'investissement	-6 000,00			
042	Opérations d'ordre	0,00	042	Opérations d'ordre	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		-6 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Déficit reporté	232,23	002	Excédent reporté	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2025			BS 2025
16	Emprunts et dettes	0,00	1068	Affectation de résultat	0,00
21	Immobilisations corporelles	199 699,95	13	Subventions d'équipements reçues	0,00
10	Affectation (régularisation)		16	Emprunts et dettes (régularisation)	
TOTAL DEPENSES REELLES		199 699,95	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
			021	Virement du fonctionnement	-6 000,00
040	Opérations d'ordre	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		-6 000,00
001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	205 699,95
TOTAL INVESTISSEMENT		199 699,95	TOTAL INVESTISSEMENT		199 699,95

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE VOTER** le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1^e adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

5.2. Remontées Mécaniques

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget annexe DSP Domaine Skiable, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BS 2025
011 Charges à caractère général	0,00
012 charges de personnel	0,00
65 Autres charges	0,00
66 Frais financiers	0,00

TOTAL DEPENSES REELLES	0,00
-------------------------------	-------------

042 Amortissement des biens	0,00
-----------------------------	------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

002 Déficit reporté	11 489,03
---------------------	-----------

TOTAL FONCTIONNEMENT	11 489,03
-----------------------------	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BS 2025
16 Capital de dette	0,00
20 Etudes	0,00
21 Travaux	20 173,32

TOTAL DEPENSES REELLES	20 173,32
-------------------------------	------------------

040 Amortissement des subventions	0,00
-----------------------------------	------

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00
-------------------------------	-------------

001 Déficit reporté	0,00
---------------------	------

TOTAL INVESTISSEMENT	20 173,32
-----------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BS 2025
70 Produits des services	0,00
74 Participations	11 489,03
75 Autres recettes	0,00
013 Atténuation de charges	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00

TOTAL RECETTES REELLES	11 489,03
-------------------------------	------------------

042 Amortissement des subventions	0,00
-----------------------------------	------

TOTAL RECETTES ORDRE	0,00
-----------------------------	-------------

002 Excédent reporté	
----------------------	--

TOTAL FONCTIONNEMENT	11 489,03
-----------------------------	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BS 2025
13 Subventions d'équipements reçues	
16 Emprunts et dettes	

TOTAL RECETTES REELLES	0,00
-------------------------------	-------------

040 Amortissement	0,00
-------------------	------

TOTAL RECETTES ORDRE	0,00
-----------------------------	-------------

001 Excédent reporté	20 173,32
----------------------	-----------

TOTAL INVESTISSEMENT	20 173,32
-----------------------------	------------------

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE VOTER le budget supplémentaire du budget annexe DSP Domaine Skiable tel qu'il figure ci-dessus,

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

5.3. Commune

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2025			BS 2025
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services	0,00
012	Charges de personnel	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
65	Autres dépenses	12 989,03	74	Dotations, subventions et participations	0,00
66	Frais financiers	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			013	Atténuations de charges	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		12 989,03	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
023	Virement à la section d'investissement	364 560,44			
042	Opérations d'ordre	0,00	042	Opérations d'ordre	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		364 560,44	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	377 549,47
TOTAL FONCTIONNEMENT		377 549,47	TOTAL FONCTIONNEMENT		377 549,47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2025			BS 2025
16	Emprunts et dettes	0,00	10	Dotations et réserves (hors 1068)	0,00
10	Dotations et apports	500,00	1068	Affectation de résultat	137 824,18
21	Immobilisations corporelles	364 060,44	13	Subventions d'équipements reçues	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		364 560,44	TOTAL RECETTES REELLES		137 824,18
040	Opérations d'ordre		021	Virement de la section de fonctionnement	364 560,44
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
			TOTAL RECETTES ORDRE		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		364 560,44
001	Déficit reporté	137 824,18	001	Excédent reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT		502 384,62	TOTAL INVESTISSEMENT		502 384,62

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE DE VOTER le budget supplémentaire du budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1^e adjoint, M. Florian GIRARD, 2^e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : 0

Madame Corinne Chaumaz tient à préciser qu'elle vote contre ces budgets supplémentaires en adéquation avec son vote contre les affectations de résultats.

Par ailleurs elle propose de se réunir pour étudier la mise en place d'une Régie Municipale d'Exploitation des Remontées Mécaniques.

6. [Remplacement de la Régie de Recettes Animation par une Régie de Recettes et d'Avances – ANNULE]

7. Prise en compte du Compte-Rendu Annuel de Concession émis par SSDS pour la saison 2024/2025

La commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDs pour l'exploitation de son domaine skiable le 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Suite à la résiliation de cette convention par anticipation, une nouvelle convention a été signée le 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L. 3135-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1er juin un compte rendu d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service. SSDS a transmis le compte-rendu annuel d'activité de la saison 2024-2025 le 3 juin 2025. Ce document a été diffusé aux membres du Conseil Municipal. Il comprend l'ensemble des éléments attendus.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du compte-rendu d'activité du régisseur du domaine skiable pour la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal rappelle que le régisseur devra venir faire la présentation de ce rapport au Conseil.

Pour : 4, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1er adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : 0.

Abstention : 4, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY

8. Renouvellement des Emplois Saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique ainsi que des postes pour l'animation de la station et du centre de loisirs pour la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période estivale, 5 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour pallier les différents besoins suite à l'accroissement saisonnier d'activité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au service technique suite à l'accroissement saisonnier

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 14 août 2025 inclus.

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation de la station suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Centre de loisirs suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 22 août 2025.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Plan d'eau suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 26 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Création d'un poste d'agent d'accueil à mi-temps

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'accueil de la mairie et d'assurer la continuité des services publics dans les meilleures conditions possibles, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 17,50/35ème (17h30mn) hebdomadaires de service à compter du 1er juillet 2025, pour assurer l'accueil de la mairie et la gestion administrative de base du secrétariat : classement, frappe et mise en forme de courrier, photocopie...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif ; ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

10. Questions diverses

0. Information sur les délégations du Maire

Factures réglées :

Equipement Fête des Fromages	2016 €
Location toilettes publiques	2006 €

Devis signés :

Veritas contrôle OTi	455 €
Monument aux Morts Montrond	1500 €
Réparations Engins Communaux	2164 €
Rénovation piste la Cochette	4980 €
Retrait des pavés perpendiculaires à la route en traversée de la place du Village afin de permettre pose enrobé et passage chasse-neige.	150 €

1. Information du Maire sur la fête des Fromages

Il s'agit d'un événement soutenu formellement par 4 entités, la 3CMA, l'OTi, la Mairie d'Albiez-Montrond et l'AFTALP qui en assure la maîtrise d'œuvre.

Les Agriculteurs de notre commune, principaux intéressés, sont également extrêmement présents et actifs dans la préparation.

Sur le plan budgétaire, le premier document prévisionnel a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal le 11 mars 2025.

Ensuite, dans le cadre du Budget 2025, le Conseil Municipal a voté les éléments suivants :

Dépenses

- Participation à l'organisation matérielle par la Commune, 15 500 €
- Acquisition des consommables 40 000 €

Recettes

- Remboursement de la participation sur les ventes, 35 000 €

Le choix de plafonner ce remboursement à 35 000 € a été un acte de prudence, en cas de météo extrêmement défavorable par exemple.

Il faut toutefois savoir que cette situation de déficit serait réellement anormale, les ventes surpassant largement l'acquisition des consommables. Les bénéfices sont alors reversés aux Associations.

De plus, et ce grâce au type de contrat que la SICA de l'Arvan a pu négocier avec les fournisseurs, la situation budgétée ne se produira pas, puisqu'il y aura reprise des invendus sur la quasi-totalité des consommables.

A ce jour, on peut maintenant prévoir :

- Acquisition des consommables 38 000 €
- Remboursement de la participation sur les ventes, 38 000 €

En ordres de grandeur, la participation des principaux contributeurs est la suivante :

- Commune d'Albiez-Montrond : 15 k€ (en-dessous du Budget).
- 3CMA : 7 k€
- OTi : 7,6 k€

Il n'y a à ce jour plus rien à approuver par le Conseil Municipal, celui-ci laissant à l'association qui gère la fête des fromages sa liberté dans le cadre des éléments votés.

2. Lors du CM du 20 Mai 2025 à 19H le Véhicule Dacia Duster propriété de la commune était stationné devant la Mairie à 19H heure du début du conseil municipal, à 21h30 à la fin du conseil municipal ce véhicule avait disparu. M Le Maire qui s'est servi de ce véhicule ?

R. Madame la Secrétaire Générale n'étant pas en état de conduire le 21 mai pour sa dernière journée avant un arrêt de travail long, le 1er Adjoint s'est proposé pour descendre la chercher le matin du 21. Afin de gagner du temps, il a stationné le Duster devant chez lui le 20 au soir pour un départ matinal le 21.

3. Suite à un malaise cardiaque ayant eu lieu le Dimanche 25 Mai dans un restaurant de la commune, l'emplacement des défibrillateurs communaux se devrait d'être signalé à tous les commerçants et autres professions.

R. Les défibrillateurs sont clairement visibles. Il est de la responsabilité de tout opérateur d'un ERP d'en connaître les emplacements. De plus, le défibrillateur situé sur la façade de la Garderie est fonctionnel car les Agents ont suivi récemment une formation aux premiers secours et l'ont utilisé pendant cette formation.

Une information sera faite sur Illiwap pour améliorer la connaissance du public.

4. La Maison Blanche. Fin du Contrat en 2027 avec la FOL de l'Ardèche qu'en est-il réellement ?

R. Pas d'éléments à partager pour l'instant.

5. Cinéma. Taxe à récupérer pour mettre l'installation alarme dans les normes. Demande de devis ?

R. À planifier. La Commune se rapprochera d'un organisme de contrôle à qui elle confiera la maîtrise d'œuvre.

Il faudra aussi impliquer l'agent en charge du Cinéma qui est volontaire.

6. Toiture du four, quand celle-ci sera-t-elle réparée ?

R. La hotte a été récupérée la semaine dernière chez un chaudronnier. La poursuite du chantier pourrait intervenir cet automne selon le schéma initialement proposé, une couverture en tôle.

7. La Gazette sera-t-elle éditée cet été ?

R. L'équipe technique, le secrétariat général et le Conseil Municipal sont en effectif critiqueusement réduit. Dès qu'il sera à nouveau possible de travailler sereinement, certaines activités, dont la Gazette, pourront reprendre.

8. Une importante coupe de bois a été réalisée en date du 9 Juin lieu dit les déserts a-t-elle été votée en CM ?

R. Oui, dans le cadre du Document de la Gestion de la Forêt, validé par la Préfecture, l'ONF et la Commune, marquage fait il y a plusieurs années.

9. Monsieur le maire pouvez-vous nous faire un point technique et financier du chantier du clocher de Montrond (avancement, date de réception, travaux supplémentaires, situation de facturation...etc) ?

R. Le bâchage a été facturé et payé sur 2024. Fin de chantier prévue le 7 juillet 2025. Aucune autre facture pour l'instant.

10. Monsieur le maire, il y a désormais plus d'un an le conseil municipal a pris deux délibérations concernant les travaux de location facturés à la commune par SSIT. Le premier, le démontage de Blanche qui n'est pas achevé, le second la végétalisation de la directicime qui est inefficace.

Ces 2 engagements contractuels, si ils ne sont pas résolus pèseront sur les contribuables qui ont vu leur contribution moyenne au finances communales augmenter en 2024 de 401 000€ soit 31,5%.

Un collègue d'élus devait gérer et être nommé sous un mois pour prendre contact avec SSIT.

Dans les faits, la charge a été prise par M. Personnet, seul.

Un an après, il n'a rien fait.

Pensez vous qu'il faudrait appliquer les délibérations du printemps 2024 avant le 30 novembre 2026 dans l'intérêt des finances communales ?

Qu'allez vous faire ? Avez-vous un plan d'action ? Pensez-vous fixer des échéances conformément à la délibération ?

R. La poursuite du démontage de la Blanche est dans le plan d'actions du délégataire. Voir CRAC, page 14.

Le réengazonnement de la piste Directicime n'est pas une priorité eu égard à la couverture végétale constatée.

11. M le maire, pendant que vous étiez 1er adjoint, la municipalité sous la pression de la préfecture a mandaté un expert pour la gestion des tritons Alpestres, mais n'a pas été respecté les conclusions.

La commune est prévenue devant le tribunal correctionnel d'Albertville ce 30 juin à 14h00.

Vous représenterez la commune à l'audience, ou la commune est donc prévenue d'avoir je cite : "détruit illicitement une espèce animale non domestique, en l'espèce des tritons alpestres, en violation des

dispositions prises avec la DDT le 17 mars 2023 et le bureau Agrestis le 4 décembre 2023, notamment en procédant à la vidange de la retenue collinaire de la Cua et en installant une barrière anti-amphibiens que sur un quart du périmètre concerné."

S'ensuit la liste des faits, prévus et réprimés par le code de l'environnement et le code pénal. et je reprend :
"d'avoir à Albiez Montrond, le 22 mars 2024,....., exercé une activité nuisible à l'eau ou au milieu naturel aquatique sans respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et des arrêtés complémentaires, en l'espèce en procédant à la vidange....., 9 jours avant la date réglementaire, et en installant une barrière à amphibiens que sur un quart du périmètre concerné, le tout ayant entraîné une mortalité de tritons alpestres, espèce mentionnée sur la liste rouge des espèces menacées en France, en violation des dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoireet de l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange....."

Je reste circonspect, qu'une commune ne soit pas capable de respecter quelques usages que la DDT et un bureau lui donnent expressément à respecter.

Alors même qu'à titre individuel des millions de chasseurs savent respecter des dates d'ouverture et fermeture tout comme les plans de chasse ou la taille des prises.

Une éventuelle amende est donc de la responsabilité de la municipalité ou vous étiez premier adjoint, et risque de peser sur les finances publiques qui viennent, rappelons le, d'augmenter de 31,5% en 2024 !

Monsieur le maire, allez-vous personnellement représenter les administrés ? quelle est votre stratégie et qu'allez-vous plaider pour justifier la situation ?

R. La commune sera représentée par Maître Dursant. Le dossier est en cours de préparation. Evoquer la stratégie de défense prévue avant l'audience présente un réel risque qu'il est préférable de ne pas prendre, dans l'intérêt de tous.

12. PLUi HD : où en sommes-nous ?

Pas d'avancement pour l'instant

La séance est levée à 22 heures 05

Fait à Albiez-Montrond le 20 juin 2025

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Affiché le :
Mise en ligne le :

Madame la Secrétaire de Séance
Emmanuelle CHAIX